



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale

Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

Réunion du vendredi 15 avril 2022

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny s'est réunie le vendredi 15 avril 2022 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

- Mmes Agnès COURET, Rime EL KHATIB et M. Étienne LEROY - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France - UD 77 ;
- Mme Lisa SEVAIN, M. Stanislas THIBERT - Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- M. le Commandant Benoît FRADIN - SDIS 77 ;
- M. Olivier MORIN - conseiller départemental 77 ;
- M. Bruno MONTI - adjoint au maire de Claye-Souilly ;
- M. Jean LEFORT - maire de Fresnes-sur-Marne ;
- M. Édouard PROFFIT - conseiller municipal de Charny ;
- Mmes Mireille LOPEZ et Marie-Christine CAVALIÉ - Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA)
- MM. Gilles REGNIER et Claude GAUTRAT - Association France Nature Environnement 77 (FNE 77) ;
- MM. Olivier CAUDART, Paul-Henri MOREL, Jean-Luc MARTRES, Mmes Monique KALLASSY, Pascale LE GOUGUEC - société VEOLIA-REP ;
- Mme Aurélie KAMINSKI - sous-préfecture de Meaux.

M. le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation à cette réunion. Avant de laisser la parole à l'exploitant, il rappelle les changements intervenus au niveau de la composition de la CSS au sein du collège « *Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement* » par arrêté préfectoral du 28 mars 2022 .

I. Bilan d'activité de l'année 2021

La première partie de la présentation, qui s'appuie sur le diaporama projeté figurant en annexe 1, est assurée par M. CAUDART. En préambule, il précise le nouveau format de la présentation suite aux changements opérés par le site qui se positionne dorénavant en tant que pôle d'écologie industrielle. Il ne s'agit plus d'un site de stockage de déchets classique suite à la naissance de Val Pôle VEOLIA en 2021.

Mme LOPEZ demande des précisions sur le déroulement de la procédure d'enrubannage des déchets. Elle fait part de ses interrogations concernant la provenance et le transport des déchets vers les différents incinérateurs, générant plus de trafic et de pollution. De plus, elle souhaite s'enquérir du volume de mâchefers présents lors de l'inspection d'octobre 2021. M. CAUDART explique que l'enrubannage concerne des tonnages qui étaient précédemment dédiés à l'enfouissement pour une partie, ne créant ainsi pas plus de trafic routier mais une prise en charge différente du flux d'ordures ménagères. M. MOREL effectue un rappel concernant la hiérarchisation de la valorisation du traitement des déchets induit par la loi de transition énergétique.

Mme LOPEZ souligne la baisse des taxes perçues par les communes consécutivement à la diminution du volume des enfouissements. Mme KALLASSY confirme que cette baisse d'enfouissement des déchets est conforme à l'application de la réglementation et que le calcul de la taxe est directement en fonction du volume d'enfouissements, ce que corrobore M. MOREL.

M. GAUTRAT souhaite des précisions concernant les perspectives en matière de diminution de l'enfouissement. M. MOREL précise que la loi de transition énergétique fixe à 1 300 000 T enfouies globalement à l'horizon 2025 pour l'ensemble du département, soit une diminution entre 3 200 000 et 1 300 000 T définie à l'échelle de la région IDF, ce sera plutôt atteint vers 2028.

Mme LOPEZ demande si cette réduction de déchets concerne uniquement les ordures ménagères, en raison de la forte augmentation de la présence de déchets industriels non triés constituant 60 % des déchets reçus sur le site. Mme KALLASSY indique que la réduction est globale et concerne tous les déchets, y compris les refus de tri des déchets industriels considérés comme déchets non dangereux.

Mme LOPEZ indique sa satisfaction du point de vue environnemental mais s'inquiète de la perte économique induite par la baisse progressive des revenus des taxes pour les communes concernées. M. le sous-préfet souligne l'aspect vertueux de la démarche de valorisation en dehors de toute considération économique.

M. LEFORT se demande s'il ne serait pas plus écologique d'enfouir les déchets plutôt que de procéder à leur enrubannage au vu du nombre de trajets aller-retour effectués par les camions de transports et des difficultés de circulation de la région IDF. M. LEROY explique que la conservation des déchets par le biais de l'enrubannage permet leur valorisation par incinération au moment opportun dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. L'objectif fixé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) prévoit une réduction de 60 % des tonnages enfouis d'ici 2031. Les capacités régionales d'enfouissement seront ramenées à 1M de tonnes.

M. LEFORT ne remet pas en cause l'enrubannage, mais déplore qu'il ne puisse être fait sur site, augmentant de fait le trafic routier. M. LEROY indique que le SYCTOM ne dispose pas des moyens et de la surface pour effectuer lui-même cette activité d'enrubannage.

M. LEFORT souhaite également des précisions sur la valorisation de la partie « bois » car il constate un volume valorisé supérieur au volume reçu. M. MOREL explique que cette variation est due au stockage sur la plateforme utilisée lors des périodes propices en chaufferie biomasse.

M. LEFORT s'inquiète également de la présence d'un important tas de pneus et des risques qui pourraient être encourus par les riverains en cas d'incendie. Cette inquiétude est appuyée par Mme CAVALIÉ qui souhaite savoir s'il existe une surveillance et une limite de hauteur définie. M. MOREL indique que le site a connu des aléas techniques lors de l'activité de broyage en début d'année 2021, augmentant le stockage de pneumatiques présents. L'exploitant a prévu un merlon périphérique constitué d'un alignement de matériaux inertes, accompagné d'un stockage de terres en périphérie de site pouvant être poussé par des engins de chantier, pour contenir et étouffer un éventuel départ de feu. Mme KALLASSY précise qu'un pneu ne s'enflamme pas spontanément. Le processus de broyage s'effectue à l'aide d'eau, empêchant tout embrasement. La fosse de pneu est égalementilotée pour faciliter l'étouffement de tout départ de feu.

M. MARTRES précise que la phase de broyage sera terminée entre 3 semaines à 2 mois pour être intégrée en fond de casier. La hauteur maximale du tas, fixée à 5 mètres, est vérifiée tous les mois par un géomètre.

Mme LOPEZ renouvelle sa demande de précisions sur le volume de mâchefers stockés à la date de la dernière inspection DRIEAT en octobre 2021. Elle souhaite également connaître la proportion de ces mâchefers envoyée en décharge de déchets dangereux. M. MOREL indique la présence d'un stock de 76 500 T sur la plateforme au 31 décembre 2021. M. MARTRES précise qu'au jour de la réunion, le site ne compte pas de lots de mâchefers non valorisables, aucun envoi n'a lieu en stockage de déchets dangereux.

Mme LOPEZ s'inquiète de la pollution de l'air par les poussières de mâchefers et de leurs retombées dans les champs cultivés aux alentours. Elle souhaite savoir si les services de l'ARS ont pris des mesures sur ce point, ainsi qu'une étude sur la pollution des champs et l'existence d'une éventuelle toxicité, en particulier au niveau alimentaire. M. PROFFIT rejoint cette demande et indique ne plus constater de nuages de poussière tôt le matin. M. MARTRES précise que le processus a été amélioré par pulvérisation d'eau et un arrosage régulier pour éviter la dispersion des poussières.

Mme LOPEZ interroge l'exploitant quant à l'installation d'une couverture sur les stocks de mâchefers. M. MARTRES indique que cela n'est pas prévu, mais qu'il existe une surveillance hygrométrique des matériaux afin d'éviter que les mâchefers ne s'assèchent. Aucune activité n'a lieu le week-end. L'exploitant effectue actuellement des recherches afin de trouver un produit naturel (amidon de maïs par exemple) permettant d'agglomérer les poussières aux stocks.

En tant qu'agriculteur sur ce secteur, M. PROFFIT rassure Mme LOPEZ. Il souligne avoir constaté une véritable amélioration et un réel effort de la part de l'exploitant pour trouver une solution à cette problématique. Mme LE GOUGUEC intervient pour préciser que des mesures de poussières sont relevées sur un mois continu en limite de propriété. Il n'a pas été constaté de dépassement de seuil. Bien que les contrôles de qualité de l'air ne soient pas prévus dans l'arrêté, l'exploitant les réalise tout de même. M. LEROY indique que la société REP VEOLIA a mis en place un plan d'amélioration continue comprenant ce point particulier. Un certain nombre de mesures prévues seront suivies par la DRIEAT. Un point de mesure atmosphérique a été déplacé au nord de la plateforme mâchefers pour étudier les retombées de poussières en présence de vents secondaires. Mme LOPEZ salue la bonne volonté de l'exploitant sur ce point.

M. PROFFIT souhaite des précisions sur la valorisation énergétique, en particulier les quantités de gaz brûlées par torchères. M. CAUDART précise que l'exploitant doit être capable de torcher 100 % du biogaz capté sur le site, le gaz brûlé correspond à la part non valorisable de ce biogaz. La quantité mensuelle brûlée correspond au temps d'arrêt des turbines lors de leur entretien. M. LEFORT s'étonne de ces quantités et demande s'il ne serait pas possible d'échelonner les entretiens pour éviter cette perte. Mme KALLASSY indique que cet échelonnement est déjà pratiqué et que de nouveaux équipements installés permettront de réduire les pertes.

M. GAUTRAT demande s'il ne serait pas envisageable de stocker ce gaz. Mme KALLASSY répond que ce stockage n'est pas possible sur le site et présente un risque. Un procédé d'épuration est en cours de développement et sera vu plus avant lors de la réunion.

Mme LOPEZ s'étonne de l'augmentation de la surface de la plateforme mâchefers depuis 2011. Elle évoque le bassin de récupération des lixiviats d'un volume de 2000m³ et s'interroge quant au reversement hebdomadaire de ces eaux vers un autre bassin. M. CAUDART indique que l'augmentation de la surface de la plateforme mâchefers a été rendue nécessaire par la centralisation des activités. Ce réaménagement n'a pas nécessité de prise d'un arrêté préfectoral complémentaire. M. LEROY confirme que cette modification a été introduite par l'exploitant par « porter à connaissance » et n'a pas donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire. M. CAUDART explique qu'il existe plusieurs bassins de lixiviats de 6 400 m³. Ces derniers sont connectés au réseau de traitement des eaux du site, qui est maillé par des collecteurs de transferts de lixiviats. Les bassins sont dimensionnés pour faire face en cas de pluie décennale.

Mme LOPEZ rebondit sur cette affirmation pour évoquer le cas de la commune de Claye-Souilly reconnue en état de catastrophe naturelle depuis 3 ans, suite aux importantes inondations qui s'y sont déroulées. Elle demande à ce qu'une étude hydraulique soit réalisée au niveau de la plateforme pour contrôler les dimensionnements au regard du référentiel des valeurs pluviométriques. Elle souhaite également que l'arrêté de prescription complémentaire de la plateforme mâchefers soit revu au regard de la législation de 2011 applicable aux mâchefers. Mme KALLASSY précise que l'exploitant applique une méthodologie scientifique avec l'appui d'un bureau d'études et d'hydrogéologues. M. MOREL affirme que le pompage s'effectue en continu, le trop plein des eaux a lieu à l'aide d'un diamètre de 600 pour une sortie d'eau en gros débit. Le stockage se fait sur le site, les rejets se font dans le canal de l'Ourcq avec un débit de diamètre 300. Il existe un bassin de rétention orage avec rejet dans la Beuvronne en aval de Claye-Souilly.

Mme LOPEZ exprime son inquiétude sur les éventuels débordements de lixiviats quand le site est fermé et souhaite fortement une étude hydraulique pour que des mesures puissent être prises en cas d'inondations subites. M. LEROY accorde que cette vérification paraît techniquement faisable et souligne que le site rejette actuellement 20 fois moins d'eau pluviale qu'il y a 20 ans. Il serait utile de vérifier si le dimensionnement des bassins correspond bien aux valeurs actuelles. M. CAUDART indique que tous les bassins sont équipés de capteurs permettant d'être plus réactifs en cas de fortes pluies, un système d'astreinte venant en renfort du maillage existant. Mme KALLASSY précise qu'une astreinte est assurée le week-end, y compris pour les biogaz. Le site n'est pas désert avec mobilisation possible du personnel en cas d'incident.

Mme LOPEZ insiste sur l'inquiétude des riverains face à la moindre capacité d'infiltration des eaux pluviales consécutive à la modification de la conception de la plateforme mâchefers et réitère sa demande d'étude hydraulique. Mme KALLASSY accepte le principe de la réalisation de cette étude pour rassurer les riverains.

M. PROFFIT demande ce que représente le volume d'enfouissement sur le site en comparaison des sites similaires d'Île-de-France. Mme KALLASSY répond que le site réceptionne 35 % de déchets à enfouir.

II. Bilan environnemental

Cette partie de la présentation est assurée par Mme LEGOUGUEC. À l'issue de la présentation des différentes mesures, M. le sous-préfet souhaite aborder les questions liées au bruit, à la qualité, de l'air et de l'eau.

Mme LOPEZ questionne l'exploitant sur le remplacement du piézomètre PZ5. Mme LE GOUGUEC affirme que les travaux sont en cours avec un forage prévu à l'été 2022.

Mme LOPEZ s'interroge sur les résultats des analyses au niveau du PZ4. Elle souhaite savoir si la couverture de l'ancien casier AG1 est prévue afin de limiter la pollution vers la Beuvronne en raison de la proximité d'un captage d'eau potable. Mme LE GOUGUEC indique que les travaux entrepris commencent à montrer leurs effets. Les investigations ont montré une pollution en provenance du casier 5 pour lequel une couverture a été réalisée, mais l'AG1 n'a pas été bâché pour le moment. Le retour à la normale est long au niveau des concentrations dans les eaux souterraines, tributaire de la pluviométrie.

Mme LOPEZ demande des explications sur le casier AG1 qui correspondrait au début d'exploitation et souhaite sa couverture. Elle exprime ses craintes par rapport à l'antériorité de l'installation actuelle où les déchets, mélangés sans tri, étaient entreposés à même le sol. Mme LE GOUGUEC fait un rappel de l'historique de l'exploitation de ce casier : le fond du casier AG1 n'était pas recouvert de géomembrane mais d'une épaisse couche d'argile. Dans les années 1990, une géomembrane a été posée sur les déchets mais pas sur l'ensemble de la surface du casier. Le casier AG1 a été exploité jusqu'à la fin des années 1970 et aucun impact n'a été relevé jusqu'en 2014 sur les eaux souterraines. De ce fait, la pollution constatée au niveau du PZ4 ne provient pas du casier AG1 mais plutôt du casier « amiante ». Ce casier possède une couverture en terre permettant aux eaux pluviales de ruisseler sans infiltration avec une production de lixiviats réduite. Les informations concernant la surface du casier non couverte seront données ultérieurement à l'occasion de la diffusion du compte rendu de cette réunion.

M. LEFORT demande à l'exploitant s'il a pu déterminer avec certitude l'origine de cette pollution proche du PZ4. Mme LE GOUGUEC répond que celle-ci provient du casier 5 dit « amiante ». Des recherches en récessivité du sol ont été menées à l'aide d'électrodes, d'où les travaux d'étanchéité entrepris.

Mme LOPEZ insiste sur sa volonté de couverture du casier AG1 en raison de la présence d'un point de captage d'eau potable à proximité. Elle demande à ce que le rapport BURGEAP de 2019 lui soit communiqué. M. GAUTRAT s'associe à cette demande. M. LEROY indique que les rapports peuvent être communiqués et sont tenus à disposition des membres de la CSS, ainsi que le rapport complémentaire.

Mme LOPEZ indique que certains piézomètres (PZ3, PZ7 et PZ8) relève la présence d'arsenic et demande si les contrôles préconisés par BURGEAP ont été réalisés. Mme LE GOUGUEC confirme que des contrôles sont réalisés trimestriellement sur tous les paramètres et piézomètres. Le PZ8 a montré la présence d'arsenic avant la mise en exploitation du site en 2007, ce qui tendrait à prouver que cette pollution n'est pas du fait de l'exploitant. Mme LOPEZ remercie l'exploitant pour avoir rendu sa présentation plus lisible sur le paramètre arsenic.

M. LEFORT souhaite s'assurer que les bornes-incendie bénéficient d'un entretien régulier. M. CAUDART indique que deux réservoirs souples équipés de point de pompage de 240m³ chacun ont été installés suite à l'arrivée de l'activité d'enrubannage et permettent de lutter contre l'incendie pendant 2h00 à 120m³/heure. Les bornes incendies sont principalement localisées sur la partie sud du site où sont situés les process techniques nécessitant de l'eau pour stopper tout départ de feu. Les bassins de rétention d'eau pluviales sont également équipés de points d'aspiration certifié. De plus, des contacts réguliers sont établis pour effectuer des reconnaissances opérationnelles de la part des casernes locales pour permettre une efficacité accrue en cas de nécessité d'intervention. L'exploitant dispose d'un dossier complet reprenant les certifications nécessaires.

Mme LOPEZ affirme que le site fait partie des 5 plus gros émetteurs en matière d'émission de méthane et le premier émetteur de formaldéhyde d'Île-de-France. Elle demande ce que l'exploitant a prévu pour remédier à cette situation. Mme LE GOUGUEC indique que les émissions de formaldéhyde ont diminué suite aux améliorations induites par le changement plus régulier des filtres et galettes catalytiques (tous les 6 mois). Concernant les émissions de méthane, M. CAUDART manifeste son étonnement et s'interroge sur les faits menant à cette constatation. Mme LOPEZ répond qu'il s'agit des chiffres de l'IREP. Mme KALLASSY précise que le site présente un taux de captage de 94 % du méthane produit, des émissions diffuses peuvent toutefois se produire. Le taux de captage est parmi l'un des plus élevés de France et tout est fait pour le valoriser. Des mesures régulières d'émissions permettent d'identifier les zones fragilisées à consolider, chaque casier est équipé d'un réseau de 5 km de tuyaux de captage. Deux agents font le tour des puits quotidiennement pour s'assurer de l'absence de fuite tout en régulant la pression du gaz. La tendance va être amenée à baisser en raison de la diminution de l'enfouissement des ordures ménagères.

Pour l'année prochaine, Mme LOPEZ souhaite disposer d'un plan des émissions de gaz. Mme LE GOUGUEC précise qu'un plan des émissions diffuses est réalisé tous les 5 ans, des contrôles ayant été faits en 2019, le prochain plan sera disponible en 2024.

M. LEFORT aborde la problématique de la circulation des camions dans sa commune et des nuisances soulevées par les odeurs des matières transportées. M. CAUDART précise que le nouveau process prévoit la circulation de ces camions par la route nationale.

Plusieurs membres de la CSS souhaitent que ce point odeur soit intégré aux prochains rapports d'activités. Mme KALLASSY s'y engage.

M. PROFFIT souhaite des précisions sur les odeurs qui pourraient résulter de l'activité d'enrubannage. M. CAUDART explique que le dôme de réception des déchets intègre une rampe munie d'un système de brumisation de neutralisant d'odeurs. Les déchets apportés sont emballés sous 72 heures puis stockés dans une zone abritée dans la limite maximum de 6 mois. Les balles sont parfaitement étanches et ne dégagent aucune odeur.

Mme LOPEZ exprime son inquiétude en raison du perçage possible des balles par les oiseaux, et demande si un hangar fermé est prévu pour leur stockage. M. CAUDART indique que des effaroucheurs sont présents en périphérie du site toute l'année dans le but de repousser les mouettes attirées par les déchets durant les manœuvres d'enrubannage. Des procédures périodiques permettent la vérification de la stabilité des balles et de s'assurer qu'elles n'ont pas été percées par les oiseaux. M. LEROY précise que des contrôles sont réalisés, des procédures de reprises sont réalisées en cas de dégradation des balles sachant qu'elles peuvent résister aux intempéries. L'inspection du 1^{er} avril n'a pas révélé d'anomalies ni d'odeurs.

M. PROFFIT s'interroge au sujet de la qualité du plastique. M. CAUDART indique qu'il s'agit de plastique pétrolier avec une parfaite étanchéité. Mme KALLASSY précise rechercher actuellement à remplacer ce matériau par un autre plus écologique et biodégradable qui pourrait rester stable durant les 6 mois de stockage.

Concernant la WAGABOX, Mme LOPEZ s'étonne du montant de cet investissement eu égard la baisse de l'enfouissement à venir et donc la moindre captation de gaz. M. CAUDART indique qu'il s'agit d'une nouvelle installation d'épuration du biogaz et de production de bio méthane pour injection sur le réseau de distribution. Cette nouvelle installation d'épuration vient se substituer partiellement à la valorisation du biogaz en énergie électrique par le cycle combiné. Le choix de ce process est basé sur son efficacité visant une épuration importante du biogaz qui peut alors atteindre 98 % de rendement. Cette qualité permet son injection dans le réseau de gaz naturel. L'installation est prévue pour produire 1 200 Nm³/h de bio méthane. Mme KALLASSY précise que l'ancien système sera démantelé, l'arrêt du cycle combiné permettant l'installation d'une technologie qui permet une valorisation maximum du biogaz.

Mme LOPEZ demande si l'exploitant a bénéficié de subventions pour cette installation. Mme KALLASSY répond qu'il n'y a eu aucune subvention pour la WAGABOX. Le prix de vente à GRDF est plus élevé, car il s'agit d'un gaz « vert ». Toutefois, ce rachat est moins cher que le gaz produit dans le cadre de la méthanisation afin d'accélérer l'abandon de l'enfouissement à terme.

Mme LOPEZ questionne l'exploitant sur le bruit produit par l'installation. Mme KALLASSY indique n'avoir jamais eu de retour quant au bruit de cet équipement puisqu'il a été équipé d'un coffret anti-bruit

III. Questions diverses

Il n'y a actuellement pas de projet de chaufferie de combustible solide de récupération (CSR) mais un projet est à l'étude pour un centre de préparation de CSR.

Mme LOPEZ s'inquiète d'un projet ancien consistant à enterrer du gaz carbonique sous la décharge. M. MOREL indique que cela n'est pas possible puisque le Val Pôle n'est pas propriétaire du sous-sol en raison de la présence de champs pétrolifère en Seine-et-Marne. Mme KALLASSY évoque également un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un projet de méthanisation qui n'a pas abouti.

M. PROFFIT remercie l'exploitant pour les efforts réalisés dans la gestion des corvidés et de la limitation de l'envol des plastiques lors des coups de vent. L'arrêté mentionnant l'activité du site jusque 2026, quelles sont les perspectives d'activités du Val Pôle dans les années à venir, en particulier sur l'enfouissement ? Mme KALLASSY expose le travail en cours avec les services de la DRIEAT et de la région Île-de-France dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), les quantités d'enfouissement n'étant pas encore définies. Les demandes d'autorisation seront faites en fonction des options qui seront retenues et de la suite de l'exploitation. Il n'y aura pas d'arrêt total de l'activité d'enfouissement mais une réduction.

M. PROFFIT informe l'exploitant que les riverains sont persuadés que l'exploitation du site s'arrêtera totalement en 2026. Mme KALLASSY fait remarquer qu'il sera toujours nécessaire de procéder à l'élimination des déchets. L'exploitant est engagé dans une démarche de recherches de solutions de plus en plus adaptée au cadre réglementaire et dans une démarche de valorisation. Toutefois, une part de déchets restera toujours à enfouir. M. le sous-préfet souligne que cette question relève plutôt d'une question de politiques publiques et d'enjeux pédagogique de la part de Veolia au moment venu.

M. MOREL évoque la présence d'une faune et d'une flore à gros enjeux de biodiversité sur le site. Une étude complète a été menée en 2021 avec l'aide d'un écologue pour l'identification de certaines espèces. Il indique que l'exploitant met tous les moyens en œuvre pour préserver et maintenir ces espèces sur le site. À la demande de M. GAUTRAT, Mme KALLASSY s'engage à ce que cette étude soit communiquée aux membres de la CSS dès sa finalisation.

À l'issue des débats, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et remercie l'exploitant pour la qualité de la présentation, puis lève la séance.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE